EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 65

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES ACCOMPLIS EN EXÉCUTION DU MANDAT DONNÉ À MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Divers :

1°) Dossier consorts D. C. : Par jugement du 4 novembre 2014, le tribunal a rejeté la demande indemnitaire de 360 000€ des consorts D. C. présentée après la mort de monsieur DA C. à la suite de sa chute depuis la place Saint Adjutor dans la trémie d'un parking le 4 avril 2009.

2°) Dossier Madame D. : Par une requête du 14 février 2014, Madame D. demande au Tribunal Administratif la condamnation de la Ville à lui verser 3 000 euros à titre provisionnel et 2 500 euros au titre des frais irrépétibles de procédure. Ce recours indemnitaire est formé en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis suite à sa chute en 2011 dans le cimetière de Saint Jacques et qu'elle impute à un défaut de signalisation de travaux de plantations d'arbres.

3°) Dossier Société SERPOLLET : Par ordonnance du 16 avril 2014, le Tribunal Administratif a constaté le désistement de la Société SERPOLLET de l'instance de référé engagée contre la Ville. Par requête du 1er avril 2014, la société requérante avait demandé l'annulation de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant le marché relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection urbaine.

4°) Dossier société DIPOLE : par jugement du 30 septembre 2014, le Tribunal a rejeté la requête présentée par cette société visant à obtenir l'annulation de la décision d'attribution à la société LIMSEO d'un marché d'acquisition d'un droit d'usage d'un progiciel de gestion pour le laboratoire communal de contrôle des eaux. Il n'y a pas d'appel de cette décision.

5°) Dossier Mme B. : par requête du 14 décembre 2013, Mme B demande la condamnation de la Ville à indemniser sa fille de l'intégralité des préjudices qu'elle a subi à la suite d'une chute depuis le toit d'un bâtiment communal situé dans le parc de la Fraternité survenue le 2 juillet 2012. Elle sollicite également l'organisation d'une expertise médicale avant dire droit.

6°) Dossier société Pharmacie Brande : par requête du 27 mai 2014, la société pharmacie Brande demande la condamnation de la Ville à lui verser une somme de 45 101 euros à titre de dommages et intérêts outre 2000€ de frais de procédure en raison du préjudice qu'elle prétend avoir subi du fait des travaux publics de la rue Anatole France.

Ressources humaines :

1°) Dossier syndicat CGT/règlement intérieur : Par jugement du 23 avril 2014, le Tribunal Administratif a rejeté la requête du syndicat CGT dirigée contre le règlement intérieur de la Ville. Ce syndicat demandait l'annulation de la décision du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Maire avait rejeté leur demande de modification des articles 1, 2 et 5 du règlement intérieur portant interdiction d'introduire, de distribuer et de consommer de l'alcool pendant le temps de travail et/ou sur le lieu de travail. Le Tribunal a pu considérer que,

contrairement à ce que soutenait le requérant, ces dispositions du règlement intérieur ne posent pas d'interdiction générale et absolue et sont justifiées par des buts d'hygiène et de sécurité et ne sont pas disproportionnées à ces buts.
Le syndicat n'a pas fait appel de ce jugement qui est donc définitif.

2°) Dossier Madame J : Par jugement du 10 avril 2014, le tribunal Administratif a rejeté la requête de Madame J. Celle-ci avait demandé, par requête en date du 12 juillet 2013, l'annulation de l'arrêté du 20 juin 2013 la plaçant en disponibilité d'office aux motifs que sa situation de santé et sa situation familiale justifieraient une autre situation, sans plus de précisions. Le Tribunal a considéré que Madame J. n'apportait aucun élément permettant de considérer que son état de santé lui ouvrirait droit au bénéfice d'un congé longue maladie. Le Tribunal a conclu que la Ville était fondée à la placer en disponibilité d'office pour maladie

3°) Dossier Madame G. : Par requête du 4 juin 2013, Madame G demande au Tribunal Administratif d'annuler le licenciement dans l'intérêt du service dont elle a fait l'objet le 8 avril 2013 pour défaut de motifs et de condamner la Commune à lui payer 35 000 euros à titre de dommages et intérêts outre 2000 euros au titre des frais irrépétibles de la procédure. Par un jugement du 21 novembre 2013, le Tribunal a annulé le licenciement de Mme G, rejeté la demande indemnitaire de cette dernière et a condamné la Ville à lui payer 1 035 euros au titre des frais irrépétibles. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un appel.

4°) Dossier Monsieur P. : Par jugement du 13 mai 2014, le Tribunal Administratif a annulé la décision par laquelle la Ville avait refusé à Monsieur P. la requalification de son contrat de vacataire en celui d'agent non titulaire de la fonction publique. En conséquence, le Tribunal a enjoint la Ville à procéder au réexamen de la situation de M. P et lui a accordé 2 000 euros de dommages et intérêts et 1 000 euros au titre des frais irrépétibles de la procédure. La Ville a décidé de ne pas faire appel de ce jugement.

5°) Dossier FIVA : Par jugement du 17 juin 2014, le Tribunal Administratif a condamné la Ville à verser au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) la somme de 23700 euros à titre de recours subrogatoire, majorée des intérêts capitalisés et 1035 euros au titre des frais irrépétibles de la procédure. En effet, le FIVA a été amené à indemniser de la somme précitée un agent de la Collectivité du fait d'une pathologie résultant de son exposition professionnelle à l'inhalation de poussières d'amiante. Contestant le montant de l'indemnité à verser, la Ville a décidé de faire appel.

6°) Dossier Madame K : Par deux requêtes déposées en novembre 2013, la Commune a contesté devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale deux décisions de la CPAM notifiées le 16 septembre 2013 rejetant les recours gracieux présentées par la Collectivité. Ces derniers visaient à faire rejeter la prise en charge des pathologies de Madame K au titre des maladies professionnelles. En effet, la Collectivité soutient que l'état de santé de Madame K était déjà affecté avant son entrée au service de la Commune et que cette dernière ne peut se voir imputer les maladies en cause.
Initialement fixée le 16 octobre, l'audience est reportée à une date ultérieure à la demande de la CPAM.

7°) Madame I., emploi d'avenir, a saisi le Conseil de Prud'homme de Clermont-Ferrand aux fins d'obtenir l'annulation de son licenciement prononcé pour faute par la Collectivité le 28 octobre 2013 et l'obtention d'une indemnité de 44 337,75 outre 2000 euros au titre des frais de procédure. Aucune conciliation n'a été possible à l'audience du 16 décembre 2013. Le dossier est en cours d'instruction devant la formation de jugement du Conseil de Prud'homme.

8°) Dossier Mme V : Par une requête du 3 juin 2014, Mme V demande l'annulation de l'arrêté d'attribution d'IFTS pour technicité du 17 janvier 2014 et son remplacement par un nouveau à effet du 1er avril 2008 et le paiement d'une somme de 2 334,38 euros correspondant au bénéfice de l'IFTS depuis cette dernière date correspondant à sa prise de fonctions.

9°) Dossier Mme C : Par une requête du 3 juin 2014, Mme C demande l'annulation de l'arrêté d'attribution d'IFTS pour technicité du 17 janvier 2014 et son remplacement par un nouveau à effet du 7 septembre 2009 et le paiement d'une somme de 1 858,48 euros correspondant au bénéfice de l'IFTS depuis cette dernière date correspondant à sa prise de fonctions.

Agressions :
1°) *18 mars 2014* : Agression physique de Monsieur A. – Bd Lafayette
Agent de Propreté de la DEP – Service Gestion et Maintenance – Secteur Sud a été victime d'une agression de la part d'un individu qui lui a porté deux coups de poing au visage. L'auteur des ces faits n'a pas pu être identifié. L'agent n'a pas déposé plainte et n'a pas souhaité donner suite à cette affaire. Le dossier a donc été classé sans suite.

2°) *26 mars 2014* : Agression physique de Monsieur P. - Avenue Léon Blum
Agent de Propreté de la DEP – Service Gestion Maintenance – Secteur Sud a été victime d'une agression de la part d'un individu qui a jeté une pierre sur la machine de nettoyage endommageant le pare-brise. L'auteur des faits n'a pas pu être identifié. L'agent n'a pas été blessé, il n'a pas souhaité déposer plainte. Son dossier relatif à l'agression a été classé sans suite.

3°) *22 mai 2014*: Agression physique de Monsieur E.K. – Bd Lafayette
Cet agent de la DEP – Service Gestion Maintenance – Secteur Sud a été victime d'une agression de la part d'un individu souffrant vraisemblablement de troubles psychologiques. Il a déposé plainte. L'agresseur a été identifié. La Ville a saisi son avocate. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

4°) *24 juin 2014* : Agression physique de Messieurs P. et G. - Rue du Château des Vergnes
Ces deux agents de propreté de la DEP – Service Gestion et Maintenance – Secteur Nord ont été agressés physiquement par un individu qui leur a jeté des pierres. Les agents n'ont pas été blessés. L'optique avant gauche du véhicule a été endommagée. Ils ont déposé plainte pour les dégâts mais pas pour l'agression. Le dossier a été classé sans suite.

5°) *05 juillet 2014* : Agression verbale de Monsieur S. et Madame G. – rue des Jacobins
Ces deux agents de la Police Municipale ont été agressés par un individu vraisemblablement sous l'emprise d'un état alcoolique. Il a été identifié. Les agents ont déposé plainte. La Ville a saisi son avocate. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

6°) *09 août 2014* : Agression physique de Messieurs S. et C. - Rue Claussman
Ces deux agents de la Police Municipale ont tenté de stopper un véhicule dont le pare-choc et le bouclier traînaient sur le sol. Le conducteur a refusé d'obtempérer et tenté délibérément de renverser l'un de ses deux agents en accélérant et en modifiant volontairement sa trajectoire. Le policier n'a pu éviter le véhicule qu'en sautant sur le trottoir. Le conducteur a pris la fuite. La trace du véhicule a été perdue à hauteur de la Place Delille malgré un début de poursuite. A ce jour, l'auteur n'est pas identifié. Les agents ont déposé plainte. Le dossier est en cours d'instruction.

7°) *29 août 2014* : Agression physique de Monsieur E.A – Dans le tramway

Cet agent de la DEP – Service Gestion Maintenance a été agressé sur son trajet travail/domicile, dans le tramway, par deux individus qui ont tenté de lui dérober son portable. Ils n'ont pas pu être identifiés. M. E.A a déposé plainte.

8°) *18 septembre 2014* : Agression verbale de Monsieur S. et Madame G. – Rue Jean Richepin
Ces deux agents de police municipale ont été agressés par un individu qu'ils venaient de verbaliser pour stationnement gênant. Les agents ont déposé plainte. A ce jour, l'auteur des faits n'est pas identifié. Des courriers de soutien et d'information leur sont adressés.

9°) *01 octobre 2014* : Agression verbale et physique de Madame M. - Square Léon Garmy
Cet agent de la DEP – Service Gestion Maintenance – Secteur Centre a été victime d'une agression de la part d'un individu qui lui a porté un coup de pied, a proféré des menaces et tenté de lui dérober son sac. Celui-ci n'est pas identifié à ce jour. L'agent a déposé plainte.

10°) *30 octobre 2014* : Agression verbale et physique de Messieurs S, B et G et de Mesdames T. et M. - Maison de Quartier de Saint-Jacques – rue Beaudelaire.
Ces 5 agents ont été victimes d'une brutale agression (dégradations, tentative de vols, intimidation et séquestration de l'agent d'accueil) de la part de 7 jeunes particulièrement violents qui ont pris possession de la Maison de Quartier et du téléphone de l'accueil pour exprimer leurs revendications et leur mécontentement. Ils n'ont pas souhaité déposer plainte.

Urbanisme :

1°) Dossier INVESTIMMO : Par requête du 2 décembre 2013, Monsieur M. et consorts ont demandé au Tribunal Administratif l'annulation du permis de construire accordé à la Société INVESTIMMO pour la construction d'un immeuble de 17 logements rue Clovis Hugues. L'argumentation des requérants réside notamment dans l'appréciation des règles de hauteur de construction en zone UC 10. Ils demandent en outre la condamnation de la Ville à leur verser une indemnité de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles de la procédure.

2°) Dossier Monsieur et Madame M : Par jugement du 21 janvier 2014, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Monsieur et Madame M. tendant à l'annulation du permis de construire délivré à la SCI ORADOU pour l'extension d'un atelier de carrosserie et le réaménagement d'un parking. Le Tribunal a écarté tous les arguments relatifs à la méconnaissance alléguée des règles d'urbanisme. Il a en outre condamné les requérants à verser 500 euros à la Ville au titre des frais irrépétibles de la procédure. Ces derniers ont fait appel du jugement.

3°) Dossier commission d'agent immobilier, Monsieur O : Par jugement du 21 janvier 2014, le Tribunal de Grande Instance a déclaré irrecevable le recours que Monsieur O., agent immobilier, avait formé à l'encontre de la Ville pour obtenir sa condamnation à lui verser 15 000 euros au titre du paiement d'une commission qui lui avait été refusée. Le Tribunal a en effet considéré qu'il revenait à l'EPF SMAF, dans le cadre de la délégation du droit de préemption consentie par la Ville d'assurer le règlement de la commission d'agence. L'EPF SMAF n'a pas fait appel de ce jugement.

4°) Dossier Monsieur F et Monsieur B. : Par ordonnance du 4 mars 2014, le Tribunal Administratif a donné acte du désistement de Monsieur F et Monsieur B. de leur requête formée le 26 avril 2013, par laquelle ils demandaient l'annulation du permis de construire accordé à la société AUTO COLLECTOR GARAGE, 34 rue de la Lième ainsi que la condamnation de la Ville à verser 2 000 euros au titre des frais irrépétibles de la procédure.

5°) Dossier SCI PACE : Par jugement du 4 novembre 2014, le Tribunal Administratif a rejeté la requête présentée le 9 juillet 2013 par la SCI PACE visant à annuler le permis de construire accordé à la société IMMOCHAN pour l'édification d'un ensemble commercial de 7 bâtiments. La SCI PACE est également condamnée à payer à la Ville 1 500 euros au titre des frais irrépétibles de procédure.

6°) Dossiers Hôtel Dieu : Par jugement du 10 janvier 2014, le Tribunal Administratif a rejeté les requêtes formées par le CHU et la SCI Hôtel, respectivement les 3 août et 27 août 2013, par lesquelles ils demandaient l'annulation de la délibération municipale du 28 juin 2013 portant approbation de la 13ème modification du POS de la Commune.Les requérants ont fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui a rendu son arrêt le 19/11/2014 et annulé la modification 13 du POS en tant qu'elle concerne le site de l'Hôtel Dieu. Cet arrêt est susceptible d'un pourvoi dans les deux mois de sa notification.

7°) Dossier Madame R. : Par requête du 28 août 2014, Madame R. demande au Tribunal Administratif l'annulation de la décision du Maire du 15 juillet 2014 portant rejet de son recours gracieux ainsi que l'annulation du permis de construire délivré le 4 avril 2014 au Crédit Agricole Centre France pour la construction d'une agence rue de l'Oradou. La requérante considère notamment que le permis délivré méconnaît certaines dispositions du Plan d'occupation des Sols sur les toitures. Elle demande en outre la condamnation de la Ville à lui verser 3 000 Euros au titre des frais irrépétibles de la procédure.

8°) Dossiers M et Mme T : par requête du 28 novembre 2013, M et Mme T demande l'annulation du permis de construire délivré le 25 juin 2013 à la société SAS Vinci Immobilier Résidence Service autorisant l'édification d'une résidence étudiante rue d'Amboise.
Par requête du 3 mars 2014, ils demandent également l'annulation du permis de construire modificatif délivré le 9 janvier 2014 à la société SAS Vinci Immobilier Résidence Service pour la construction de cette résidence.
Enfin, par requête du 20 juin 2014, les mêmes demandent l'annulation du permis de construire modificatif délivré le 25 avril 2014 à la société SAS Vinci Immobilier Résidence Service toujours pour la même construction.

Dans ce dossier, par ordonnances des 26 juin 2014 et 4 novembre 2014, le juge administratif donne acte à monsieur le Préfet du Puy de Dôme de ses désistements de ses demandes d'annulation des permis respectivement délivrés par le Maire les 25 juin 2013 et 9 janvier 2014.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, de prendre acte de ces informations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2014

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,

La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN